



AGENCE
FRANCE TRÉSOR



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2013

RAPPORT FINANCIER



ÉTATS FINANCIERS

Éléments de situation patrimoniale (en millions d'euros)

ACTIF	au 31/12/2013	au 31/12/2012
Comptes à la Banque de France (note 1)	277 179,14	239 821,50
Produits à recevoir-intérêts sur les comptes à la Banque de France	0,06	0,19
Prêts auprès d'établissements de crédit		
Prêts court terme auprès d'établissements de crédit	15 500,00	19 350,00
Créances rattachées à des prêts auprès d'établissements de crédit	0,25	0,20
Prêts auprès d'Etats de la zone Euro		
Prêts court terme auprès d'Etats de la zone Euro		
Créances rattachées à des prêts auprès d'Etats de la zone Euro		
Titres reçus en pension livrée		
Titres reçus en pension livrée	350,00	5 643,95
Créances rattachées sur titres reçus en pension livrée	-	0,01
Titres d'investissement (note 2)	5 000,00	5 000,00
Actifs divers		
Dépôts de garantie versés sur opérations de pension livrée	-	25,95
Créances rattachées sur dépôts de garantie relatifs aux pensions	-	-
Comptes de régularisation actif		
Charges à étaler - décotes sur BTAN (note 3)	348,30	527,56
Charges à étaler - décotes sur OAT (note 3)	10 969,04	10 226,45
Charges à étaler - frais d'émission sur OAT	94,31	89,89
Charges constatées d'avance - intérêts sur BTF (note 4)	76,74	30,04
Produits à recevoir - swaps de macrocouverture - intérêts à recevoir	32,56	51,45
Produits à recevoir - swaps de micro-couverture - intérêts à recevoir	14,90	14,90
Produits à recevoir - contrats d'échange de devises - intérêts à recevoir	4,56	5,67
Produits à recevoir - intérêts sur titres d'investissement	0,44	0,12
Comptes de régularisation sur réévaluation de contrats d'échange de devises en monnaies étrangères (note 5)	9,93	19,22
PASSIF	au 31/12/2013	au 31/12/2012
Comptes à la Banque de France (note 1)	-	-
Dettes négociables représentées par un titre		
Dettes négociables représentées par un titre - BTF (note 6)	173 843,00	166 600,00
Dettes négociables représentées par un titre - BTAN (note 6)		
Dettes constituées par des titres - BTAN	215 925,00	269 419,00
Dettes constituées par des titres - BTAN-Complément lié à l'indexation	511,17	396,14
Dettes rattachées sur BTAN	70,53	163,86
Dettes négociables représentées par un titre - OAT (note 6)		
Dettes constituées par des titres - OAT à coupon unique	47,45	43,93
Dettes constituées par des titres - OAT	1 047 804,19	929 379,97
Dettes constituées par des titres - OAT - complément lié à l'indexation	19 088,88	20 315,24
Dettes rattachées sur OAT	404,76	347,71
Dettes devenues exigibles - OAT		
Emprunts repris de tiers (note 7)		
Emprunts repris du FFIPSA		
Dettes rattachées aux emprunts repris du FFIPSA		
Emprunts repris de la SNCF	1 509,31	2 650,61
Emprunts repris de CDF	-	500,00
Emprunts repris de l' EMC	200,00	200,00
Dettes rattachées aux emprunts repris	50,78	96,37
Passifs divers		
Dépôts de garantie reçus sur opérations de pension livrée	-	2,70
Dettes rattachées sur dépôts de garantie relatifs aux pensions		
Dépôts de garantie reçus liés aux produits dérivés	469,60	695,82
Dettes rattachées sur dépôts de garantie relatifs aux produits dérivés	0,05	0,04
Comptes de régularisation passif		
Produits constatés d'avance - intérêts sur BTF (note 4)	-	1,79
Produits constatés d'avance - prime d'émission sur BTAN (note 3)	1 306,73	1 976,85
Produits constatés d'avance - prime d'émission sur OAT (note 3)	29 374,72	25 146,21
Charges à payer-intérêts sur BTAN	2 811,88	4 008,67
Charges à payer-intérêts sur OAT	15 773,24	15 373,14
Charges à payer - swaps de macrocouverture - intérêts à payer	31,04	41,30
Charges à payer - swaps de micro-couverture - intérêts à payer	0,23	0,24
Charges à payer - contrats d'échange de devises - intérêts à payer	0,04	0,04

Contrats et engagements financiers (en millions d'euros)

	au 31/12/2013	au 31/12/2012
Swaps de taux de macro-couverture	6 900,00	10 450,00
Swaps de taux de micro-couverture	700,00	700,00
Engagements reçus d'établissements de crédit (note 8)	-	400,00
Contrats d'échange de devises	92,31	114,52
Engagements donnés sur opérations de pensions livrées (note 9)	-	1 342,44
Engagements donnés sur opérations de dépôt en blanc (note 10)	3 000,00	-

Comptes de résultat (en millions d'euros)

	au 31/12/2013	au 31/12/2012
Produits d'intérêts sur opérations de trésorerie (A)	11,24	69,35
Produits d'intérêts sur compte courant Banque de France (note 11)	1,68	35,11
Produits d'intérêts sur prêts aux établissements de crédit	6,32	32,94
Produits d'intérêts sur prêts zone Euro	0,03	0,32
Produits d'intérêts sur appels de marge	0,03	0,01
Produits d'intérêts sur opérations de pensions livrées	2,48	0,62
Produits d'intérêts sur titres d'investissement (note 2)	0,70	0,35
Charges d'intérêts sur opérations de trésorerie (B)	-0,06	-0,04
Charges d'intérêts sur emprunts auprès des établissements de crédit	-	-0,03
Charges d'intérêts sur emprunts zone euro	-0,04	-
Charges d'intérêts sur appels de marge	-0,02	-0,01
Produit net sur opérations de trésorerie C=A-B	11,18	69,31
Charges d'intérêts relatives à la dette négociable	-41 124,82	-42 249,45
Charges d'intérêts sur OAT	-35 948,02	-35 181,80
Charges d'intérêts sur BTAN	-5 067,78	-6 508,69
Charges nettes d'intérêts sur BTF (note 4)	-109,02	-558,96
Total autres charges et produits relatifs à la dette négociable	1 155,61	-2 208,83
Primes sur émissions de titres (note 3)	4 422,65	3 771,05
Décotes sur émissions de titres (note 3)	-1 399,67	-1 491,25
Charges nettes liées au différentiel d'indexation	-1 105,63	-3 618,02
Résultat net sur opérations de rachats de titres	-748,81	-857,77
Autres charges et produits directement liés à la gestion de la dette négociable (note 12)	-12,93	-12,84
Total service de la dette négociable (D)	-39 969,21	-44 458,28
Produits d'intérêts sur instruments financiers	271,20	414,37
Charges d'intérêts sur instruments financiers	-71,02	-150,42
Autres produits d'intérêts sur instruments financiers	-	-
Autres charges d'intérêts sur instruments financiers	-0,60	-2,14
Résultat net sur instruments financiers (E)	199,58	261,81
Intérêts sur emprunts repris de l'EMC	-10,75	-10,76
Produits d'intérêts sur instruments financiers repris de l'EMC	10,75	10,76
Charges d'intérêts sur instruments financiers repris de l'EMC	-0,55	-1,56
Intérêts sur emprunts repris de la SNCF	-147,46	-196,11
Produits d'intérêts sur instruments financiers repris de la SNCF	23,24	46,58
Charges d'intérêts sur instruments financiers repris de la SNCF	-2,06	-27,15
Intérêts sur emprunts repris de CDF	-8,59	-32,62
Charges liées à la réévaluation de contrats en devises (note 5)	-12,43	-7,05
Produits liés à la réévaluation de contrats en devises (note 5)	12,43	7,05
Résultat net sur emprunts repris de tiers (F)	-135,42	-210,86
CHARGE NETTE DE LA DETTE (C+D+E+F)	-39 893,87	-44 338,02

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le compte de commerce "Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État" a été créé par l'article 22 de la LOLF du 1er août 2001. Il retrace les opérations liées à la gestion de la dette négociable et de la trésorerie de l'État.

L'ensemble des opérations effectuées par l'Agence France Trésor fait l'objet d'une comptabilisation en comptabilité de l'État. Compte tenu de la nature de ses activités, l'AFT a également souhaité disposer pour son périmètre d'activité d'une comptabilité comparable au format du Plan Comptable des Établissements de Crédit (PCEC). Les états financiers présentés sont donc une adaptation du modèle d'états financiers prévus par le PCEC à la nature spécifique de l'AFT.

L'objectif stratégique assigné par l'État à l'Agence France Trésor consiste à gérer la dette et la trésorerie de l'État au mieux des intérêts du contribuable et dans les meilleures conditions possibles de sécurité. À partir de 2006, l'Agence France Trésor s'est également vue attribuer la mission de gérer diverses dettes reprises par l'État ainsi que de couvrir certains risques financiers pour le compte d'autres ministères ou services du ministère de l'économie et des finances. Ces opérations de couverture des risques financiers sont retracées dans le compte de commerce 910, intitulé "Couverture des risques financiers de l'État".

Les états financiers se composent :

- d'un état intitulé « Éléments de situation patrimoniale » qui présente des éléments de positions de bilan liées à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État,
- d'un état intitulé « Contrats et engagements financiers » qui présente les contrats et engagements financiers liés à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État,
- d'un état intitulé « Compte de résultat » qui présente les flux de charges et produits associés aux positions d'actif et de passif et des contrats et engagements financiers.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- 1. Emission de BTF à taux d'intérêt négatif**

Des émissions de BTF à taux d'intérêt négatif ont de nouveau été constatées au cours de l'exercice 2013.

A la différence des BTF à taux d'intérêt positif, les BTF à taux d'intérêt négatif génèrent, lors de l'émission, un encaissement d'intérêts, constatés en produit financier.
- 2. Evolution de la dénomination des titres de moyen terme**

Dans un souci de simplification, les titres créés sur le moyen terme, anciennement dénommés BTAN, sont désormais émis, depuis le 1er janvier 2013, sous la forme d'OAT. Les souches de BTAN existantes continuent néanmoins à être abondées afin d'assurer leur liquidité.
- 3. Gestion active de la dette et de la trésorerie**

Depuis septembre 2002, le programme de réduction de la durée de vie moyenne de la dette par des contrats d'échange de taux (« swaps ») a été temporairement suspendu compte tenu des conditions de marché, notamment le bas niveau des taux d'intérêt à long terme. Aucune opération ayant pour effet d'augmenter le portefeuille de swaps n'a donc été conclue durant l'exercice 2013. La stratégie de gestion de la durée de vie moyenne de la dette, c'est à dire d'écart à la durée de vie moyenne spontanée, est en effet une démarche de long terme qui doit tenir compte des conditions des marchés de taux.
- 4. Reprise de la dette de Charbonnages de France**

Le 2 janvier 2008, l'Etat a repris les emprunts initialement contractés par Charbonnages de France pour un montant en capital de 2 410 millions d'euros. Au cours de l'année 2013, un emprunt de 500 millions d'euros a été amorti.
- 5. Reprise de contrats entre la SNCF et la CDP**

Tirant les conséquences de la décision d'Eurostat de requalifier en dette publique l'engagement financier de l'État vis-à-vis de la SNCF dans le cadre du service annexe d'amortissement de la dette (SAAD), la loi de finances rectificative pour 2007 a autorisé la reprise de cette dette par l'intermédiaire de contrats conclus avec la Caisse de la Dette Publique. Cette dette se compose d'emprunts en euros (6 346 millions d'euros) et d'emprunts en devises (1 515 millions d'euros) couverts par des instruments financiers à terme.

Le montant des emprunts amortis au cours de l'exercice 2013 s'élève à 1 129,8 millions d'euros. Le détail des contrats en vie au 31/12/2013 est présenté en annexe.

6. Reprise de la dette de l'Etablissement public de financement et de restructuration

Conformément à l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2013 du 29 décembre 2013, l'Etat a repris, le 31 décembre 2013, la dette de l'Etablissement public de financement et de restructuration pour un montant de 4 479,8 millions d'euros. Il a été procédé, le jour même, au remboursement de cette dette.

7. Achat de billets de trésorerie émis par l'ACOSS

Fin décembre 2013, l'Etat a acheté pour 5 milliards d'euros de billets de trésorerie. Ceux-ci ont été remboursés en janvier 2014.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES

Néant.

PRINCIPES COMPTABLES

Les principes comptables

Les principes comptables retenus sont conformes au PCEC ainsi qu'aux règlements du comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF 90-15 pour les contrats d'échange de taux et de devises, CRBF 88-02 pour les instruments financiers à terme et CRBF 89-01 pour les opérations en devises). Ce choix se traduit par l'application de principes tels que ceux de prudence, de continuité de l'activité, de permanence des méthodes ou d'indépendance des exercices. Il se traduit plus spécifiquement par l'inscription des dettes financières pour leur coût historique (principe du nominalisme) ainsi que par la comptabilisation des instruments financiers à terme selon l'objectif de leur détention (principe de comptabilisation par intention).

1. Principe de permanence des méthodes

La présentation des comptes ainsi que les méthodes d'évaluation ne peuvent être modifiées d'un exercice à l'autre, à moins qu'un changement exceptionnel n'intervienne pour les opérations gérées par l'Agence France Trésor nécessitant l'application d'une nouvelle méthode pour donner une meilleure information sur les opérations réalisées.

Tout changement de méthode devra faire l'objet d'une justification et d'une mention dans l'annexe aux états financiers produits par l'Agence France Trésor. La mention en notes annexes s'accompagne d'une présentation des résultats selon les deux méthodes (avant/après) et d'une indication de l'incidence chiffrée.

2. Principe de prudence

Le principe de prudence est le principe selon lequel les faits doivent être appréciés de façon raisonnable afin d'éviter le risque de transfert, sur des exercices comptables futurs, d'incertitudes présentes, susceptibles de grever les actifs et passifs ainsi que le résultat des opérations gérées par l'Agence France Trésor pour le compte de l'Etat.

L'application de ce principe de prudence entraîne notamment :

- La comptabilisation de dépréciations ou d'amortissement même en l'absence de bénéfice ;
- La nécessité de tenir compte de tous les risques prévisibles et pertes éventuelles qui ont pris naissance au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur, même si ces risques ou pertes ne sont connus qu'entre la date de clôture du bilan et la date à laquelle il est établi ;
- La comptabilisation des seuls bénéfices réalisés ;
- La comptabilisation d'une dépréciation quand la valeur d'inventaire d'un élément d'actif devient inférieure à sa valeur nette comptable ;
- La non comptabilisation de la plus value constatée entre la valeur d'inventaire d'un bien et sa valeur d'entrée dans le patrimoine.

3. Principe de comptabilisation par intention

La réglementation bancaire a introduit un principe spécifique de comptabilisation des opérations de marché (et des opérations sur titres) selon le principe d'intention. Ainsi, les opérations de marché (et les opérations sur titres) sont catégorisées selon l'objectif de détention (ex. : trading ou couverture). Ces intentions conditionnent les méthodes comptables retenues pour enregistrer et évaluer ces opérations ainsi que leurs résultats.

4. Principe de séparation des exercices

Le principe de séparation des exercices est respecté lorsqu'on rattache à un exercice comptable l'ensemble des produits et charges qui le concernent.

En conséquence, l'Agence France Trésor procède à certaines régularisations de produits et charges afin que ces derniers ne correspondent qu'aux produits et charges liés à l'exercice concerné (ex. enregistrement des intérêts courus non échus).

5. Principe de non compensation

Il s'agit du principe selon lequel :

- Les actifs et les passifs sont évalués séparément ;
- La compensation entre les postes d'actif et de passif du bilan, entre les postes de hors bilan, ou entre les postes de charges et produits du compte de résultat est interdite.

6. Principe de bonne information et d'image fidèle

Le principe de bonne information ou d'image fidèle est le principe selon lequel l'information financière est suffisante sur tous les points significatifs donnant ainsi aux lecteurs une information satisfaisante.

Modes de comptabilisation et d'évaluation

1. Créances et dettes

Les dettes financières de l'Etat ne peuvent être inscrites qu'à plusieurs conditions :

- être autorisées législativement (Lois de Finances),
- constituer une dette certaine,
- être évaluables de manière fiable.

Les émissions d'OAT, de BTAN et de BTF (ces derniers sont assortis d'intérêts précomptés) sont enregistrées pour leur valeur nominale. Le différentiel d'indexation constaté à l'émission est, soit une plus-value correspondant à la part de l'indexation encaissée par l'Etat, soit une moins-value correspondant à la part d'indexation supportée par celui-ci. Ce différentiel est inscrit dans un compte de dette distinct.

Les rachats d'OAT et de BTAN se traduisent comptablement par la sortie des titres au bilan pour leur valeur nominale (éventuellement indexée).

Les créances résultant des prises en pension de titres d'Etat sont enregistrées pour le montant décaissé, représentatif de sa créance sur le cédant.

Les créances résultant de dépôts sur le marché interbancaire et auprès d'Etats de la zone euro sont constatées pour le montant nominal déposé.

Les passifs résultant d'emprunts sur le marché interbancaire et auprès d'Etats de la zone euro sont constatés dans les comptes pour le montant nominal déposé.

Les passifs liés aux lignes de trésorerie sont imputés pour le montant de la part utilisée des autorisations souscrites. Tout tirage sur la ligne de trésorerie se traduira par un impact sur l'engagement financier reçu.

Les créances et dettes résultant des appels de marge liés aux prises en pension de titres d'Etat sont comptabilisées pour le montant correspondant à la variation des valeurs des titres reçus en garantie dans la limite d'un seuil fixé.

Les dettes résultant des appels de marge liés aux contrats de swaps sont enregistrées pour le montant correspondant à la variation de valeur du contrat dans la limite d'un seuil fixé.

Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée et acquis avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition frais exclus.

2. Actifs et passifs divers

Les actifs et passifs divers correspondent ici aux dépôts de garantie reçus ou versés dans le but de sécuriser les opérations. En effet, ils ont pour objet de faire face au risque de contrepartie.

Selon le sens de la variation de la valeur de l'instrument, un appel de marge est versé ou reçu. Ces appels de marge font l'objet d'une rémunération.

3. Charges et produits

Les charges et produits liés aux dettes financières, aux créances diverses et aux dettes diverses sont enregistrés à la date de constatation de l'engagement.

Les charges et produits d'intérêts sur les composantes actifs et passifs de la trésorerie sont enregistrés à la date d'échéance de l'opération concernée.

Les charges d'intérêts sur les titres à revenu fixe émis sont constatées en date de détachement du coupon (date anniversaire).

La charge ou le produit résultant de l'indexation du capital des OATi, OAT €, BTANi et BTAN€ sont constatés en date d'arrêt.

4. Primes et décotes sur OAT et BTAN

La notion de prime ou de décote est définie ci-dessous du point de vue de l'émetteur, l'Agence France Trésor.

On parle de **décote** lorsque la valeur de règlement est inférieure à la valeur nominale de l'emprunt ajoutée au coupon couru et à l'éventuel complément d'indexation (pour les OAT et les BTAN indexés). Cette décote constitue une charge à répartir sur la durée de vie du titre. A l'inverse, on parle de **prime** lorsque la valeur de règlement est supérieure à la valeur nominale de l'emprunt ajoutée au coupon couru et à l'éventuel complément d'indexation (pour les OAT et les BTAN indexés). Cette prime est enregistrée en produits constatés d'avance et fait l'objet d'un étalement sur la durée de vie du titre.

Pour chaque émission, l'étalement des primes et décotes selon la méthode actuarielle, au 31/12/13, est la différence entre le prix hors coupon couru à l'émission et le prix théorique hors coupon couru de cette émission, évalué au 31/12/13 au taux actuariel constaté à l'émission.

L'étalement est ainsi calculé pour les titres à taux fixe, les titres indexés et les titres à taux variable.

Pour les titres indexés, la méthode retenue consiste à maintenir constant le coefficient d'indexation à l'émission pour le calcul du taux actuariel comme pour l'étalement.

Pour les titres à taux variable, la valeur de l'indice constaté à l'émission est cristallisée pour le calcul du taux actuariel et pour l'étalement.

Lors des rachats, un amortissement exceptionnel des primes ou décotes est constaté en appliquant la méthode "premier entré-premier sorti".

5. Compléments d'indexation des OAT et BTAN i et €

Dans le cas des OATi, OAT €, BTANi et BTAN €, indexés sur l'indice des prix à la consommation, les émissions concernées sont enregistrées à la valeur nominale indexée. Le remboursement est garanti au pair in fine et l'ajustement du capital lié à l'indexation est payable au terme de l'obligation.

Les différentiels d'indexation déterminés au cours de la vie des titres constituent des charges financières si le coefficient d'indexation augmente ou des produits financiers s'il baisse.

6. Frais d'émissions sur OAT

Les frais d'émission sont les frais tels que les commissions versées aux entités intermédiaires chargées de placer les valeurs du Trésor - commissions de garantie dans le cadre d'une procédure d'adjudication d'OAT personnes physiques et commission de syndication dans le cadre d'une émission par syndication – les dépenses publicitaires, frais d'impression, frais de publicité, honoraires. Ces frais font l'objet d'un étalement sur la durée de vie de l'emprunt.

7. Notion de swaps de taux de macro-couverture

Selon l'article 2 du règlement n° 90-15 du 18 décembre 1990, les contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises sont classés dans l'une des quatre catégories suivantes selon qu'ils ont pour objet :

- « a) de maintenir des positions ouvertes isolées afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt » ;
- « b) de couvrir, de manière identifiée dès l'origine, le risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes » ;
- « c) de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors-bilan, à l'exclusion des opérations visées au b) ou au d). Une telle couverture ne peut être pratiquée que si l'établissement mesure son risque de taux globalement [...] et si l'organe exécutif [...] a préalablement pris une décision particulière de gestion globale du risque de taux d'intérêt. En outre, l'établissement doit être en mesure de justifier que, globalement, les contrats comptabilisés dans cette catégorie permettent de réduire effectivement le risque global de taux d'intérêt » ;

- « d) de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction comprenant : des contrats déterminés d'échange de taux d'intérêt ou de devises, d'autres instruments financiers à terme de taux d'intérêt, des titres ou des opérations financières équivalentes. Les contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises inclus dans ce portefeuille ne peuvent être affectés à une telle gestion que si les cinq conditions suivantes sont satisfaites :
- l'établissement est en mesure de maintenir de manière durable une présence permanente sur le marché des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises ;
- le portefeuille de transaction qui regroupe ces contrats fait l'objet d'un volume d'opérations significatif ;
- le portefeuille est géré constamment de manière globale, par exemple en sensibilité ;
- les positions sont centralisées et les résultats sont calculés quotidiennement ;
- des limites internes au risque de taux d'intérêt encouru sur ce portefeuille ont été préalablement établies [...] ».

Ce règlement précise que « les contrats qui ne remplissent pas les conditions prévues au b), c) et d) sont enregistrés dans la catégorie a) ».

Une stratégie de réduction de la durée de vie moyenne de la dette financière de l'État qui permet de diminuer en moyenne, sur longue période, la charge d'intérêt, toute chose égale par ailleurs, en contrepartie d'une augmentation moyenne de la variabilité à court terme de cette charge est considérée comme une stratégie qui a pour objet de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt sur la dette conformément aux conditions prévues au c) du règlement précité et en particulier lorsque :

- une décision de gestion globale du risque de taux d'intérêt a été prise par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- la réduction de la vie moyenne de la dette correspond à une réduction de la durée et donc à une réduction de la sensibilité au risque de taux ;
- l'efficacité de la politique de couverture est démontrée.

Conformément aux principes énoncés ci-dessus, l'ensemble des contrats de swaps inscrits hors-bilan relève de la catégorie c du règlement précité et sont donc considérés comme des swaps de macro-couverture.

8. Modalités de réescompte

Le dernier jour de chaque arrêté comptable, le montant des charges et produits d'intérêts courus est calculé entre la date du dernier versement (ou la date de dernier règlement) et la date de l'arrêté comptable prorata temporis. Les écritures liées au réescompte sont extournées le jour suivant l'arrêté comptable.

La fréquence de calcul retenue pour les opérations de réescompte est la périodicité mensuelle.

Base de calcul du réescompte :

- Opérations de gestion de trésorerie (pensions livrées, appels de marge, prêts/emprunts, lignes de trésorerie) : 360 jours
- Swaps et appels de marge sur produits dérivés
- Réescompte d'intérêts : 30/360 pour la jambe fixe
- Réescompte d'intérêts : nombre de jours exacts sur 360 pour la jambe variable
- Emprunts d'Etat (OAT, BTAN et BTF): 365 jours (366 jours pour les années bissextiles)
- Etalement des primes et décotes sur OAT et BTAN : 365 jours (366 jours pour les années bissextiles).

INFORMATIONS SUR LA VALEUR DE MARCHÉ DES OPÉRATIONS

Valeur de marché des emprunts négociables (en millions d'euros)

Catégorie de titres	Valeur de marché hors coupons courus	Coupons courus	Valeur de marché
OAT	1 199 534	16 155	1 215 689
BTAN	209 808	2 850	212 658
BTF	173 739		173 739
TOTAL	1 583 081	19 005	1 602 086

Valeur de marché des instruments financiers à terme (en millions d'euros)

	Valeur nominale	Valeur de marché
Contrats d'échange de taux d'intérêt		
micro couverture	700	82
couverture spécifique	6 900	448
Contrats d'échanges de devise		
micro-couverture	92	18

NOTES

Note 1 : Comptes à la Banque de France

Au 31 décembre 2013, ce poste correspond au solde de l'ensemble des décaissements et encaissements bancaires effectués dans le cadre des opérations gérées par l'Agence France Trésor. Il ne saurait donc être confondu avec le solde du compte unique du trésor qui retrace l'ensemble des flux financiers de l'Etat. Il ne peut, en conséquence, être tiré de l'analyse de ce compte des conclusions sur l'évolution des finances publiques.

Note 2 : Titres d'investissements

Au 31 décembre 2013, ce poste correspond à des billets de trésorerie achetés à l'ACOSS.

Note 3 : Primes et décotes sur OAT et BTAN

Résultat 2013	Produits résultant de l'étalement entre le 31/12/12 et le 31/12/13 (Etalement prime cumulé au 31/12/13- Etalement prime cumulé au 31/12/12)	Charges résultant de l'étalement entre le 31/12/12 et le 31/12/13 (Etalement décote cumulé au 31/12/13- Etalement décote cumulé au 31/12/12)
Primes		
OAT à taux fixe	2 912 567 818,89	
OAT à taux variables	395 010 413,57	
BTAN à taux fixe	1 093 885 206,80	
BTAN à taux variables	21 190 760,28	
Décote		
OAT à taux fixe		1 018 733 556,84
OAT à taux variables		201 681 928,97
BTAN à taux fixe		160 995 361,03
BTAN à taux variables		18 260 154,67

	Montants à la clôture de la période	
	Primes ou décotes à l'émission instrument echu	Étalement cumulé instrument echu
Primes		
OAT à taux fixe	652 914 947,68	652 914 947,68
OAT à taux variables	622 057 263,21	622 057 263,21
BTAN à taux fixe	1 766 823 000,00	1 766 823 000,00
BTAN à taux variables	0,00	0,00
Décote		
OAT à taux fixe	586 712 623,82	586 712 623,82
OAT à taux variables	0,00	0,00
BTAN à taux fixe	206 481 800,00	206 481 800,00
BTAN à taux variables	0,00	0,00

Positions au 31/12/2013 après
sortie des lignes échues

Montants à la clôture de la période

	Primes ou décotes à l'émission	Étalement cumulé résultant de rachat	Étalement actuariel cumulé	Étalement cumulé	Reste à étaler
Primes					
OAT à taux fixe	32 263 263 664,15	23 092 474,04	7 235 727 906,80	7 258 820 380,84	25 004 443 283,31
OAT à taux variables	5 781 207 522,36	12 436 077,08	1 398 493 286,27	1 410 929 363,35	4 370 278 159,01
BTAN à taux fixe	2 965 042 800,00	0,00	1 740 672 109,85	1 740 672 109,85	1 224 370 690,15
BTAN à taux variables	108 243 281,00	0,00	25 881 482,03	25 881 482,03	82 361 798,97
	41 117 757 267,51	35 528 551,12	10 400 774 784,95	10 436 303 336,07	30 681 453 931,44
Décote					
OAT à taux fixe	15 159 097 146,99	110 682 659,62	5 430 244 035,62	5 540 926 695,24	9 618 170 451,75
OAT à taux variables	2 424 042 238,81	0,00	1 073 170 255,84	1 073 170 255,84	1 350 871 982,97
BTAN à taux fixe	820 170 700,00	68 570 827,51	451 167 958,58	519 738 786,09	300 431 913,91
BTAN à taux variables	91 228 703,00	0,00	43 356 832,81	43 356 832,81	47 871 870,19
	18 494 538 788,80	179 253 487,13	6 997 939 082,85	7 177 192 569,98	11 317 346 218,82

Note 4 : Intérêts sur BTF

À la clôture de l'exercice, des charges constatées d'avance sont comptabilisées pour les BTF à taux d'intérêt positif. Inversement, les BTF à taux d'intérêt négatif font l'objet de produits constatés d'avance.

La charge nette d'intérêts sur BTF, présentée au compte de résultat, correspond à la différence entre les charges sur BTF à taux d'intérêt positif (111,13 millions d'euros) et les produits sur BTF à taux d'intérêt négatif (2,11 millions d'euros).

Note 5 : Pertes et gains de change liés à la réévaluation des opérations financières

Conformément aux règles de la comptabilité bancaire (Règlement 89-01), une réévaluation des opérations en devises a été pratiquée au 31 décembre 2013. Celle-ci a conduit à constater un gain potentiel de change de 11,94 millions d'euros sur l'emprunt en CAD repris de la SNCF et symétriquement une perte latente de même montant sur l'instrument de couverture associé.

L'impact de ces réévaluations sur le compte de résultat est donc nul.

À la reprise de l'emprunt, la réévaluation correspond à la différence entre la valeur de remboursement de l'emprunt convertie en euros sur la base du cours à terme fixé dans le contrat d'origine et cette même valeur convertie en euros sur la base du dernier cours au comptant à la date de clôture. Pour les périodes suivantes, elle correspond à la variation constatée entre la valeur convertie sur la base du cours comptant constaté en date d'arrêté et de celui constaté à l'arrêté précédent.

Note 6 : Ventilation par échéance de la dette négociable

Postes	Montant	Échéances		
		moins 1 an	de 1 à 5 ans	plus 5 ans
OAT à taux fixe	905 044 924 105	41 803 074 224	300 203 313 893	563 038 535 988
OAT à taux variable	142 776 144 000	-	39 656 000 000	103 120 144 000
Total des titres négociables à long terme*	1 047 821 068 105	41 803 074 224	339 859 313 893	666 158 679 988
BTAN à taux fixe	204 641 000 000	62 032 000 000	142 609 000 000	-
BTAN à taux variable	11 284 000 000	-	11 284 000 000	-
BTF	173 843 000 000	173 843 000 000	-	-
Total des titres négociables à court et moyen terme	389 768 000 000	235 875 000 000	153 893 000 000	0

* hors intérêts capitalisés

Note 7 : Emprunts repris de tiers

Les emprunts repris de tiers correspondent à :

- un ensemble d'emprunts repris de Charbonnages de France (CDF). Au 31 décembre 2013, les dettes reprises de CDF ont été intégralement remboursées.
- un ensemble d'emprunts et d'instruments financiers à terme repris de l'Etablissement Minier et Chimique (EMC). Au 31 décembre 2013, les dettes reprises de l'EMC se composent de titres obligataires (200 millions d'euros) couverts par des swaps de micro couverture (200 millions d'euros).
- un ensemble d'emprunts et d'instruments financiers à terme repris de la SNCF. Au 31 décembre 2013, les dettes reprises de la SNCF se composent d'emprunts en euros (1 407,07 millions d'euros) couverts par des contrats d'échange de taux d'intérêt (500 millions d'euros) et d'emprunts en devises (102,24 millions d'euros) couverts par des contrats d'échange de devises (102,24 millions d'euros).

Détail des emprunts repris de l'EMC

Date de maturité	Devise	Montant nominal en devises	Cours comptant contrevalorisation au 31/12/2013	Montant nominal en euros	ICNE en euros
05/08/2014	EUR	100 000 000,00	1,00	100 000 000,00	2 194 178,08
05/08/2014	EUR	100 000 000,00	1,00	100 000 000,00	2 194 178,08
Total				200 000 000,00	4 388 356,16

Détail des engagements sur instruments financiers à terme repris de l'EMC

Contrats d'échange de taux	
Date de maturité	Notionnel
05/08/2014	100 000 000,00
05/08/2014	80 000 000,00
05/08/2014	20 000 000,00
Total	
	200 000 000,00

Détail des emprunts repris de la SNCF

Date de maturité	Devise	Montant nominal en devises	Cours comptant contrevalorisation au 31/12/2013	Montant nominal en euros	ICNE en euros
14/01/2015	CAD	150 000 000,00	1,4671	102 242 519,26	4 560 296,48
Total CAD				102 242 519,26	4 560 296,48
03/06/2020	EUR	500 000 000,00	1,0000	500 000 000,00	10 527 397,26
11/08/2023	EUR	907 071 652,56	1,0000	907 071 652,56	31 306 570,23
Total EUR				1 407 071 652,56	41 833 967,49
Total				1 509 314 171,82	46 394 263,97

Détail des engagements sur instruments financiers à terme repris de la SNCF

Contrats d'échange de taux	
Date de maturité	Notionnel
03/06/2020	250 000 000,00
03/06/2020	250 000 000,00
Total	
	500 000 000,00

Contrats d'échange de devises				
Date de maturité	Devise	Nominal devise	Nominal euros	Contrealeur au 31/12/2013
14/01/2015	CAD	150 000 000,00	92 307 692,00	102 242 519,26
Total			150 000 000,00	92 307 692,00
				102 242 519,26

Ventilation par échéance des dettes reprises au 31/12/2013

Postes	Montant contrevalorisé au 31/12/2013	Échéances			
		moins 1 an	de 1 à 5 ans	plus 5 ans	
Dettes reprises de la SNCF	Emprunts	1 509 314 171,82	-	102 242 519,26	1 407 071 652,56
	Swaps de taux	500 000 000,00	-	-	500 000 000,00
	Swaps de devises	102 242 519,26	-	102 242 519,26	-
Dettes reprises de l'EMC	Emprunts	200 000 000,00	200 000 000,00	-	-
	Swaps de taux	200 000 000,00	200 000 000,00	-	-

Note 8 : Engagements reçus des établissements de crédit

Ce poste correspond aux lignes de trésorerie souscrites par l'Agence France Trésor. Afin de sécuriser en fin de journée un solde positif du compte de l'Etat à la Banque de France, celui-ci bénéficie de ces lignes de trésorerie sur lesquelles il peut tirer en fin de journée dans des conditions financières définies à l'avance.

Au cours de l'exercice 2013, la ligne de trésorerie d'un montant de 400 millions d'euros a été dénoncée.

L'Etat dispose par ailleurs de plusieurs autres lignes de trésorerie ouvertes auprès de divers établissements de crédit ayant la qualité de "spécialistes en valeur du Trésor" (SVT). L'engagement de financement consiste, pour chaque établissement concerné, à proposer un taux applicable à l'emprunt appelé par l'AFT dans les limites du plafond correspondant aux conditions du tirage (date et heure). Au cours de l'exercice 2013, plusieurs tirages, pour un montant total de 80 millions d'euros, ont été effectués à titre de test.

Note 9 : Engagements donnés sur opérations de pensions livrées

Ce poste correspond à des opérations de pensions livrées négociées par l'Agence France Trésor avant la date d'arrêté et ayant une date de valeur postérieure à cette date.

Note 10 : Engagements donnés sur opérations de dépôt en blanc

Ce poste correspond à un prêt négocié par l'Agence France Trésor avant la date d'arrêté et ayant une date de valeur postérieure à cette date.

Note 11 : Produits d'intérêts sur le compte courant à la Banque de France

L'Etat dispose d'un compte unique à la Banque de France qui se démembré en différents comptes d'opérations. Le solde journalier de ce compte courant "consolidé" fait l'objet d'une rémunération par la Banque de France.

Note 12 : Frais et commissions directement liés à la gestion de la dette négociable

Ce poste correspond à des frais facturés par la Banque de France ainsi qu'à des frais de communication directement liés à la gestion de la dette.